

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 6 AVRIL 2023 – 18h30 – LA TOUR D'AIGUES
PROCES-VERBAL**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

Quorum : 21

Présents : 31

Participants aux votes : 33

L'an deux mille vingt-trois et le six avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, , François Bonnet, Jean-Luc Borel (points 5 à 27), Jean-Marc Brabant (points 1 à 24), Géraud de Sabran-Pontevès (points 9 à 27), Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg (points 3 à 27), Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Mariane Domeizel à Pierre Auboïs, Grégory Risbourg à Geneviève Jean (points 1 et 2), Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Brigitte Margailan, Michel Partage et Béatrice Paumier-Lallemand.

Monsieur Pierre Auboïs est nommé secrétaire de séance

Monsieur François-Xavier Guis-Spengler nouveau maire de La Tour d'Aigues, accueille les participants. Il précise qu'il n'a pris ses fonctions que depuis 3 semaines et prend la mesure de celles-ci. Il regrette de ne pouvoir rester et de n'avoir pas vu tout le monde, mais très prochainement il prendra part aux réunions de travail.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30 donne lecteur des présents et des procurations.

Le procès-verbal de la réunion du 16 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Adoption du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH
Délibération 2023-025

COTELUB a décidé de passer au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier qui doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- Les modalités d'information du conseil communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix POUR) décide :

- **D'adopter** le règlement budgétaire et financier ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Aucune question n'est soulevée

2. Budget Général 2022 – Affectation du résultat

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH
Délibération 2023-026

Après l'approbation du Compte Administratif 2022 le 23 février dernier, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conformes aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

Pour rappel, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Pour mémoire, résultats au titre du CA 2022 :

Section	Résultat antérieur reporté 2021	Résultat CA 2022	Résultat à affecter
Fonctionnement	4 262 271,61 €	665 747,36 €	4 928 018,97 €

Section	Résultat antérieur reporté 2021	Résultat CA 2022	Résultat reporté
Investissement	2 406 199,02 €	614 335,02 €	3 020 534,04 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix POUR) décide :

- **De reporter** au R002 (section de fonctionnement) : 4 928 018,97 € ;
- **De reporter** au R001 (section d'investissement) : 3 020 534,04 € ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Monsieur le Président : Je vous demande de bien noter l'excédent de fonctionnement parce qu'on y reviendra plus tard.

Aucune question n'est soulevée

3. Budget Annexe Parc d'Activités Le Revol 2022 – Affectation du résultat

Robert TCHOBDRENOVITCH

Délibération 2023-027

Après l'approbation du Compte Administratif 2022 le 23 février dernier, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conformes aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

Pour rappel, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le CGCT impose que le résultat de la section de fonctionnement est affecté en priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent.

Le CA 2022 du Budget Annexe Parc d'Activités le Revol fait apparaître un déficit d'investissement de 90 200,64 €.

Pour mémoire, résultats au titre du CA 2022 du BA Le Revol :

Section	Résultat antérieur reporté 2021	Résultat CA 2022	Résultat à affecter
Fonctionnement	291 016,66 €	0	291 016,66 €

Section	Résultat antérieur reporté 2021	Résultat CA 2022	Résultat reporté
Investissement	51 614,07 €	90 200,64 €	- 90 200,64 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix POUR) décide :

- **De réaliser** les opérations suivantes :

Résultat de clôture fonctionnement 2022	291 016,66 €
1068	90 200,64 €
Report au R 002	200 816,02 €

- **D'affecter** ainsi la somme de 90 200,64 € au 1068 et de reporter au R002 la somme de 200 816,02 € en section de fonctionnement,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Aucune question n'est soulevée

4. Exercice 2023 – Reprise de provisions

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH
Délibération 2023-028

Une provision doit être constituée pour couvrir un risque ou une charge dont la réalisation est rendue probable par un événement survenu ou en cours, par exemple dès l'ouverture d'un contentieux et reprise suite à la disparition du risque encouru par la collectivité.

Par application de l'instruction budgétaire et comptable M57, des provisions pour risques et charges exceptionnels ont été constituées.

Il convient, en fonction de l'évolution des dossiers, de reprendre certaines provisions et d'en constituer de nouvelles.

Une provision avait été constituée par la délibération n°2021-026 du 08/04/2021 concernant un contentieux devant la cour administrative d'appel de Marseille au sujet du siège de COTELUB, pour un montant de 34 000 €. La CAA a rendu son arrêt le 10 octobre 2022, favorable à COTELUB et il n'y a plus lieu de maintenir cette provision : il est ainsi proposé de la reprendre.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix POUR) décide :

- **De reprendre** la provision pour risques et charges de fonctionnement courant, constituée par la délibération n°2021-026 du 08/04/2021, suivante :
 - ✓ Provision « Constitution en appel Reflets du Sud » : 34 000 €
 - ✓ Par l'émission d'un titre de recette au compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » à hauteur du montant mentionné.
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Aucune question n'est soulevée

5. Taux de fiscalité 2023 – Taxes foncières et taxe d’habitation sur les résidences secondaires

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH
Délibération 2023-029

Comme annoncé lors du débat d’orientation budgétaire, le budget 2023 s’inscrit dans un contexte de hausses des charges de fonctionnement de COTELUB.

Il est proposé d’augmenter les taux des taxes foncières, sur le bâti et le non bâti, ainsi que celui sur la taxe d’habitation sur les résidences secondaires :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,87 % (1,18% précédemment) ;
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,94 % (5,02% précédemment) ;
- Taux de taxe d’habitation sur les résidences secondaires : 15,18 % (9,6 % précédemment).

En outre, la loi de finances pour 2023 prévoit une hausse des bases fiscales de 7,1 %.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (31 voix POUR – 1 ABSTENTION – J. Richaud) décide

- **De fixer** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,87 % ;
- **De fixer** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 7,94 % ;
- **De fixer** le taux de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires à 15,18 % ;
- **D’autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

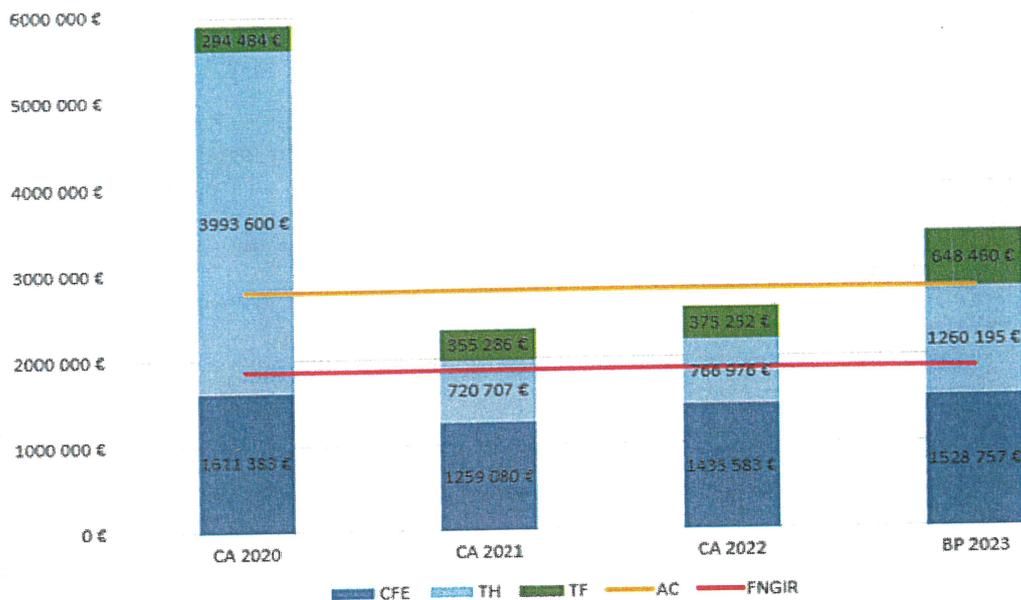
Teneur des discussions :

Monsieur le Président présente un tableau comparatif des taux.

INTERCO	Hyp 2023	2022	2021	2020	2019
	taux TF bâti				
CC Ventoux Sud			3,85%	3,85%	3,85%
CC Pays d'Apt Luberon			2,00%	2,00%	2,00%
CC Les Sorgues du Comtat Montoux			2,00%	2,00%	2,00%
CC Aygues-Ouvèze en Provence			1,50%	0,00%	0,00%
COTELUB	1,87%	1,18%	1,18%	0,73%	0,43%
CC Enclave des Papes Pays de Grignan		0,46%	0,46%	0,46%	0,46%
CA du Grand Avignon	4,51%	4,43%	4,28%	4,40%	4,29%
CA Luberon Monts de Vaucluse	0,80%	0,80%	0,80%	0,80%	0,80%
Métropole Aix Marseille Provence			2,59%	2,59%	2,59%
CC Durance Luberon Verdon Agglomération		4,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Monsieur le Président : Vous voyez que DLVA envisage de passer de 0 à 4 % !

Fiscalité directe et reversements



Le FNGIR est un mécanisme incompréhensible de l'augmentation de l'impôt. Le plus lourd sera payé par les résidences secondaires. Sur les 750 k€, 450 k€ viennent de là.

J. Richaud : Je me répète mais quand l'ancien Président a fait ce choix (ndlr : SPL) j'avais dit qu'on pouvait faire une DSP, en plus on va construire une nouvelle crèche à 1,7 M€ alors que La Maison Bleue la ferait gratuitement contre la gestion de la crèche pendant 12 ans.

Monsieur le Président : Je vais me répéter aussi mais il a été décidé que les élus gardent la main. Je peux aussi confier la gestion du Pôle Environnement à Suez... ce n'est pas ce qui a été décidé et j'assume ce choix auquel j'ai participé.

S. Khalizoff : Pour augmenter la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires on doit augmenter la taxe foncière, c'est ça ?

Monsieur le Président : Oui c'est cela.

S. Khalizoff : Alors moi je trouve que c'est justifié, si comme tu nous l'annonces cela nous rapportera 450 k€.

JM. Brabant : Il y a d'autres moyens d'avoir des ressources auxquelles il faudra réfléchir, en développant l'activité par exemple mais aussi en ayant recours à l'emprunt. Solution que l'on n'évoque pas beaucoup à COTELUB.

Monsieur le Président : C'est vrai, mais l'emprunt n'est possible qu'en investissement et sans augmentation des taux je ne suis plus en capacité d'emprunter, car sans CAF pas de possibilité de rembourser le prêt.

Les recettes nouvelles passeront nécessairement par le développement économique et donc l'installation d'entreprises (fiscalité économique).

A. Gueydon : La CFE c'est aussi de la fiscalité.

Monsieur le Président : Je le rappelle, aujourd'hui la fiscalité et intégralement reversée soit aux communes (par le biais de l'attribution de compensation), soit au FNGIR. Depuis 3 mandats, il n'y a eu aucune création de richesse sur COTELUB.

Aucune autre question n'est soulevée

6. Taux de fiscalité 2023 – Taux de Cotisation Foncière des Entreprises

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH
Délibération 2023-030

Il est proposé de ne pas modifier le taux de Cotisation Foncière des Entreprises et de le maintenir à 35,16%.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix POUR) décide :

- **De fixer** le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 35,16% ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

M. Garcin : Pourquoi on ne l'augmente pas elle ?

Monsieur le Président : C'est le seul moyen qu'on a pour aider nos petites entreprises qui sont déjà en difficulté.

Aucune autre question n'est soulevée

7. Taux de fiscalité 2023 – Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH
Délibération 2023-031

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Le budget devant bien entendu être équilibré.

Il est rappelé que le territoire de COTELUB comprend une zone unique, ainsi il est voté un taux unique de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il est proposé de fixer un taux de TEOM de 11,60 %, inchangé par rapport à l'année précédente.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix POUR) décide :

- **De fixer** le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 11,60 % sur l'ensemble du territoire de COTELUB,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Monsieur le Président : Je crois que nous ne sommes pas loin d'être la seule collectivité de France à avoir baissé son taux de TEOM.

La qualité de nos actions et des actions des citoyens a permis d'augmenter les volumes de déchets triés qui correspond en 2 ans à une baisse de 1,4 points.

Cette année il y a une baisse des volumes de DMR mais étonnamment il n'y a pas d'augmentation des ressources liées aux ventes de matières ; cela peut s'expliquer soit par la baisse des volumes, soit pas la baisse des prix de rachats. Donc pas de mouvements du taux de TEOM.

Il n'y a pas d'augmentation des frais dus au SIECEUTOM.

Aucune question n'est soulevée

8. Taux de fiscalité 2023 – Produit de la taxe GEMAPI

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Délibération 2023-032

COTELUB est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI).

L'article 1530 bis du Code Général des Impôts permet d'instaurer une taxe spécifique en vue de financer cette compétence.

Il revient à l'organe délibérant de COTELUB de voter le produit de cette taxe, lequel est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations.

Sont redevables de cette taxe, toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Il résulte du Rapport d'Orientation Budgétaire que le montant nécessaire du produit de la taxe GEMAPI est fixé à 300 000 € afin de financer l'ensemble des dépenses prévues sur l'exercice 2023. Pour mémoire, le produit voté en 2022 était fixé à 250 000 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix POUR) décide :

- **De fixer** le produit de la taxe GEMAPI à 300 000 € ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Monsieur le Président : Je vous rappelle que l'on ne vote pas un taux mais un produit. Il y a une légère augmentation.

Aucune question n'est soulevée

9. Budget Général – Vote du Budget Primitif 2023

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH
Délibération 2023-033

Après avoir été présenté par nature et après avoir rappelé que le budget est voté par chapitres globalisés pour la section de fonctionnement et par chapitres d'opération pour la section d'investissement, le budget est soumis au vote du conseil communautaire.

Il est précisé que les recettes d'investissement, en application du principe de la non-affectation des recettes, sont présentées pour information par opération mais votées par chapitre.

Le budget primitif de l'exercice 2023 se présente comme suit :

- L'équilibre en section Fonctionnement : 21 045 663,74 €
- L'équilibre en section Investissement : 10 298 748,55 €

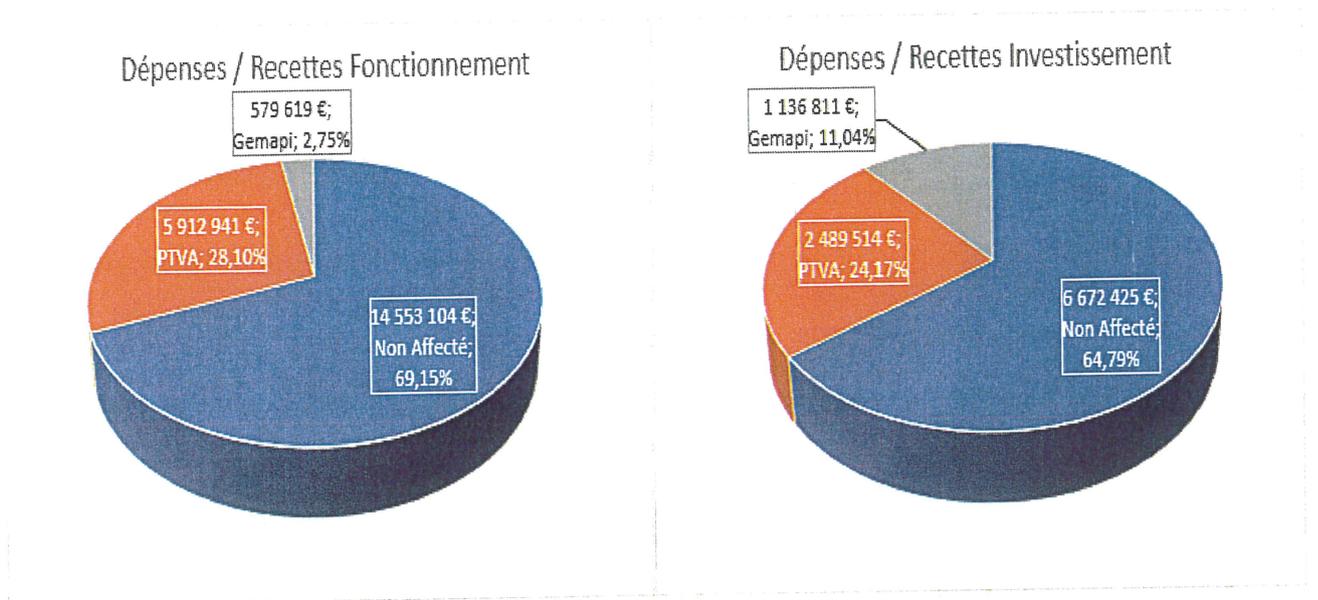
II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	7 690 276,57	6 889 579,08
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	2 608 471,98	388 635,43
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 3 020 534,04
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	10 298 748,55	10 298 748,55
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	21 045 663,74	16 117 644,77
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 4 928 018,97
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	21 045 663,74	21 045 663,74
	TOTAL DU BUDGET (4)	31 344 412,29	31 344 412,29

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix POUR) décide :

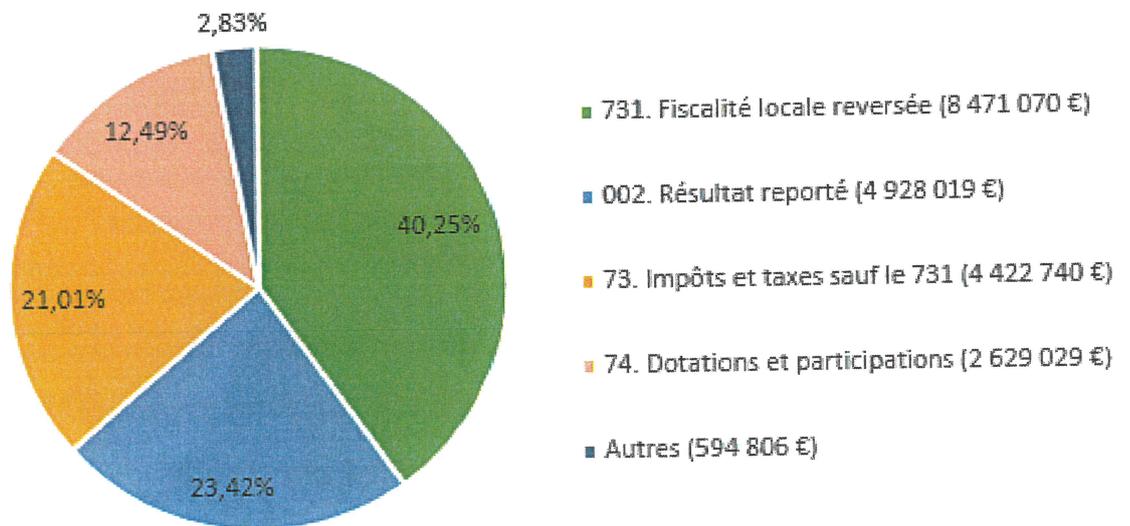
- **De voter** par nature le budget primitif de COTELUB pour l'année 2023 :
 - Pour la section de fonctionnement au niveau des chapitres globalisés ;
 - Pour la section d'investissement :
 - Au niveau des chapitres,
 - Au niveau des chapitres « opérations d'équipement »
- **D'adopter** le budget primitif 2023 de COTELUB tel qu'il a été présenté ci-dessus et joint à la présente,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

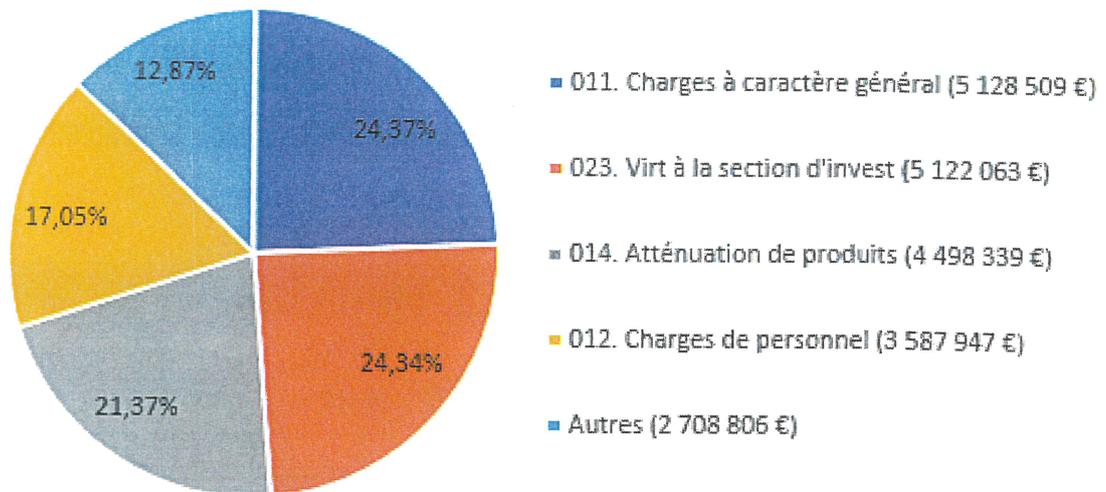
Part de chacun des budgets dans le budget général :



Répartition des recettes de fonctionnement



Répartition des dépenses de Fonctionnement



011 : On explose, mais c'est un poste difficile à maîtriser compte-tenu notamment de l'inflation.

012 : On a intégré la totalité des ouvertures de postes, certains ne seront pas pourvus toute l'année. L'augmentation est donc à tempérer.

065 : Stable

S. Khalizoff : Si tu parles du 011 avec les augmentations liées à l'énergie, l'électricité, etc... on a des moyens d'agir. On ne donne pas de bons indicateurs aux gens, c'est mon avis.

La TEOM ne devrait pas forcément baisser, c'est aussi un mauvais signal.

Monsieur le Président : On travaille sur les bâtiments. P. Aubois vient de finaliser la rénovation du gymnase de La Tour d'Aigues. Mais il n'y a pas que ça dans ce chapitre. Sur les bâtiments on avait beaucoup de mal à mettre des panneaux solaires mais on y réfléchit.

Monsieur le Président : Puisqu'on y est, j'avais une question écrite de Madame Khalizoff : on sortira un excédent sur la zone de La Tour d'Aigues et l'objectif sera d'être à l'équilibre sur celle de Villelaure.

L'excédent du Budget Annexe du Revol sera une recette de fonctionnement pour le budget général.

Aucune autre question n'est soulevée

10. Budget Annexe Parc d'Activités Le Revol – Vote du Budget Primitif 2023

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH
Délibération 2023-034

Les élus communautaires sont appelés à se prononcer sur le vote du budget primitif du budget annexe du Parc d'Activités Le Revol pour l'année 2023 par chapitre globalisé, pour la section de fonctionnement et par chapitre d'opérations, pour la section d'investissements.

Ce budget est un budget établi hors taxes et il y a lieu de tenir une comptabilité de stock.

En application de l'article L. 1612-7 du CGCT, le budget peut être voté en déséquilibre excédentaire sans qu'il soit entaché d'illégalité.

Le budget annexe du Parc d'Activités Le Revol se présente comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	168 457,86 €	861 940,88 €
Fonctionnement	774 140,24 €	774 140,24 €

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1069)	78 257,22	861 940,88
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
		(si solde négatif)	(si solde positif)
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	90 208,64	0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	168 457,86	861 940,88
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	774 140,24	573 324,22
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
		(si déficit)	(si excédent)
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	209 816,02
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	774 140,24	774 140,24
	=	=	=
	TOTAL DU BUDGET (4)	942 598,10	1 536 081,12

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix POUR) décide :

- **De voter** par nature le budget primitif du Budget Annexe du Parc d'Activités Le Revol pour l'année 2023 :
 - Pour la section de fonctionnement au niveau des chapitres globalisés ;
 - Pour la section d'investissement :
 - Au niveau des chapitres,
 - Au niveau des chapitres « opérations d'équipement »
- **D'adopter** le budget primitif du Budget Annexe du Parc d'Activités Le Revol pour l'année 2023 tel qu'il a été présenté ci-dessus et joint à la présente,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions

Aucune autre question n'est soulevée

11. Détermination du nombre de vice-présidents et composition du bureau

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Délibération 2023-035

Le conseil communautaire, en début de mandature, avait décidé de fixer le nombre de vice-présidents à 6.

Depuis, deux vice-présidents ont démissionné : l'un de son mandat de vice-président et l'autre de son mandat municipal, entraînant de ce fait celle de son mandat de conseiller communautaire.

Il est aujourd'hui proposé de ne pas remplacer ces vice-présidents et de fixer leur nombre à 4.

Le bureau sera donc composé du Président et de 4 vice-présidents.

Pour mémoire, il est rappelé le nom des vice-présidents et leur rang compte-tenu des démissions :

- 1^{er} vice-présidente : Geneviève JEAN ;
- 2^{ème} vice-président : Jean-Marc BRABANT ;
- 3^{ème} vice-présidente : Catherine SERRA ;
- 4^{ème} vice-présidente : Karine MOURET.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (32 voix POUR – 1 voix CONTRE – S. Khalizoff) décide :

- **De fixer** le nombre de vice-présidents à 4 ;
- **De déterminer** la composition du bureau : le Président et les 4 vice-présidents ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions

Monsieur le Président : Nous avons un nouveau député, qui de ce fait ? a démissionné de tous ses mandats à COTELUB notamment.

Dans l'immédiat il n'y aura pas de création de nouveau poste de vice-président, tant qu'on n'a pas stabilisé le fonctionnement interne et externe.

S. Khalizoff : Je trouve aberrant que l'on passe de 6 à 4. S'il y en avait 6 c'était pour une bonne raison ; ça ne me va pas.

Monsieur le Président : Qu'est ce qui marche moins bien ?

S. Khalizoff : Sur l'enfance, on avait lancé des choses. On a relancé un travail avec RM. Dumontier sur la jeunesse. Je trouve que certaines actions doivent rester à COTELUB. Il faudrait au moins un vice-président sur cette question.

Monsieur le Président : Je n'ai jamais dit qu'on allait tout déléguer à la SPL.

On va retravailler les délégations.

Jean-Marc par exemple, se verra confier les bâtiments ; la mission confiée à Rose-Marie ne se limite pas à ce que fait la SPL.

Je ne vois pas ce qu'apporterait un autre vice-président.

JL. Borel : Qui va s'occuper de l'économie ?

Monsieur le Président : Moi, je veux mettre en place un schéma de développement économique et tu travailleras avec moi. On va faire une réunion de l'association des commerçants à Cadenet.

Aucune autre question n'est soulevée

12. Adoption du Pacte de Gouvernance

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH
Délibération 2023-036

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose aux conseils communautaires de débattre, après le renouvellement général des conseils municipaux, sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Ce débat a eu lieu le 10 décembre 2020 et le conseil communautaire a décidé de l'élaboration de ce pacte.

Un projet de pacte a été adopté par le conseil communautaire le 14 décembre 2022 et a été transmis aux communes membres pour avis, qui ont eu deux mois pour se prononcer.

13 communes ont émis un avis favorable sur le pacte. Les trois communes restantes n'ont pas délibéré sur le sujet.

Il appartient aujourd'hui au conseil communautaire d'approuver le pacte de gouvernance.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix POUR) décide :

- **D'adopter** le pacte de gouvernance ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

*Monsieur le Président : Je pense que lorsque l'on veut construire quelque chose, il serait bien que les 16 communes le votent.
Je trouve ça moyen. Même si c'est trop tardif, symboliquement ce serait bien que les communes qui ne l'ont pas fait le fassent.*

Aucune question n'est soulevée

13. Modification du tableau des effectifs – Création et suppression de postes

Rapporteur : Frédérique ROGER
Délibération 2023-037

Madame le Rapporteur expose au Conseil Communautaire les évolutions suivantes :

Pour la Direction Technique et environnement :

L'encadrement des agents affectés au Pôle Environnement nécessite :

- La création d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) sur le grade d'ingénieur et la fonction responsable collecte et déchèterie. Il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat sera titulaire d'un Master ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins niveau II, possèdera une expérience d'au moins 10 ans en encadrement d'un service ou d'une direction technique et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade d'ingénieur ou ingénieur principal.

Pour la Direction Animation territoriale :

La sollicitation grandissante des directions opérationnelles en terme de production de supports de communication a nécessité l'évolution de l'assistante de direction sur un poste à temps complet. Aussi, par délibération du conseil communautaire en date du 14/12/2022, un poste d'adjoint administratif titulaire (assistante de direction) à temps complet (35h par semaine) a été créée. Il convient aujourd'hui de supprimer son poste à temps non complet

- La suppression d'un poste adjoint administratif titulaire (assistante de direction) à temps non complet (28H /semaine)

Pour la Direction Administrative et Financière :

La réorganisation du service finances suite au départ de la responsable de service nécessite :

- La suppression d'un poste adjoint administratif titulaire (assistante comptable) à temps non complet (28H /semaine)
- La création d'un poste adjoint administratif titulaire (assistante comptable) à temps complet.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la création d'un emploi permanent ingénieur responsable collecte déchèterie à temps complet (35 heures par semaine),
- **D'approuver** la suppression d'un emploi permanent adjoint administratif assistante de direction à temps non complet (28 heures par semaine),
- **D'approuver** la suppression d'un emploi permanent adjoint administratif assistante comptable à temps non complet (28 heures par semaine),
- **D'approuver** la création d'un emploi permanent adjoint administratif assistante comptable à temps complet (35 heures par semaine),
- **D'approuver** la mise à jours du tableau théorique des effectifs,
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Aucune question n'est soulevée

14. Désignation d'un nouveau membre du comité de suivi chargé du PLU et du suivi des autorisations d'urbanisme

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch
Délibération 2023-038

A la suite des élections législatives des 12 et 17 juin 2022, Monsieur Jean-François LOVISOLO a été élu député de la cinquième circonscription du Vaucluse.

Conformément à la loi organique du 14 février 2014, Monsieur Jean-François LOVISOLO a notifié à Madame la Préfète de Vaucluse, sa démission de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal de la Tour-d'Aigues. En application de l'article L. 273-5 du Code électoral, selon lequel « Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal », la démission de Monsieur Jean-François LOVISOLO de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal s'est également accompagnée de la démission de ses fonctions de conseiller communautaire.

Le conseil avait décidé que les communes sont représentées à ce comité par leur maire.

En conséquence, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre du comité de suivi chargé du PLU et du suivi des autorisations.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix POUR) décide :

- **De désigner** François-Xavier Guis-Spengler membre du comité de suivi chargé du PLU et du suivi des autorisations d'urbanisme,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Monsieur le Président : La délibération initiale prévoit que c'est le maire qui doit siéger – si nécessaire on pourra modifier cette délibération. Pour l'instant c'est François-Xavier Guis-Spengler.

Aucune question n'est soulevée

15. Election du nouveau délégué au Syndicat Durance Luberon

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch
Délibération 2023-039

A la suite des élections législatives des 12 et 17 juin 2022, Monsieur Jean-François LOVISOLO a été élu député de la cinquième circonscription du Vaucluse.

Conformément à la loi organique du 14 février 2014, Monsieur Jean-François LOVISOLO a notifié à Madame la Préfète de Vaucluse, sa démission de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal de la Tour-d'Aigues.

En application de l'article L. 273-5 du Code électoral, selon lequel « Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal », la démission de Monsieur Jean-François LOVISOLO de ses fonctions de maire et de conseiller municipal s'est également accompagnée de la démission de ses fonctions de conseiller communautaire.

Cette situation implique en outre sa démission de sa fonction de délégué titulaire au Syndicat Durance Luberon.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué au Syndicat Durance Luberon.

Il est procédé à l'élection de l'élu délégué.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix POUR) décide :

- **De proclamer** Pierre Aubeis élu délégué titulaire au syndicat Durance Luberon ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Monsieur le Président : Pierre Aubeis s'est proposé. Est-ce qu'il y a des objections ?

Sur ce point, il faut faire l'effort d'y être. La ressource en eau 'est une grosse problématique à venir. Ce serait bien aussi de ne pas partir la fleur au fusil et de préparer les réunions.

Aucune question n'est soulevée

16. Désignation d'un nouveau représentant dans les instances de l'Agence départementale de l'attractivité de Vaucluse – Vaucluse Provence Attractivité (VPA)

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch
Délibération 2023-040

A la suite des élections législatives des 12 et 17 juin 2022, Monsieur Jean-François LOVISOLO a été élu député de la cinquième circonscription du Vaucluse.

Conformément à la loi organique du 14 février 2014, Monsieur Jean-François LOVISOLO a notifié à Madame la Préfète de Vaucluse, sa démission de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal de la Tour-d'Aigues.

En application de l'article L. 273-5 du Code électoral, selon lequel « Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal », la démission de Monsieur Jean-François LOVISOLO de ses fonctions de maire et de conseiller municipal s'est également accompagnée de la démission de ses fonctions de conseiller communautaire.

En conséquence, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant dans les instances de l'Agence départementale de l'attractivité de Vaucluse – Vaucluse Provence Attractivité (VPA).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix POUR) décide :

- **De désigner** Alain Gueydon représentant de COTELUB dans les instances de l'Agence départementale de l'attractivité de Vaucluse – Vaucluse Provence Attractivité (VPA).
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Monsieur le Président : Pour rappel les réunions se tiennent à Avignon et les frais de déplacement ne sont pas remboursés.

Aucune question n'est soulevée

17. Désignation d'un nouveau représentant suppléant dans les instances d'Initiative Sud Luberon (ISL)

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch
Délibération 2023-041

A la suite des élections législatives des 12 et 17 juin 2022, Monsieur Jean-François LOVISOLO a été élu député de la cinquième circonscription du Vaucluse.

Conformément à la loi organique du 14 février 2014, Monsieur Jean-François LOVISOLO a notifié à Madame la Préfète de Vaucluse, sa démission de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal de la Tour-d'Aigues.

En application de l'article L. 273-5 du Code électoral, selon lequel « Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal », la démission de Monsieur Jean-François LOVISOLO de ses fonctions de maire et de conseiller municipal s'est également accompagnée de la démission de ses fonctions de conseiller communautaire.

En conséquence, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant suppléant dans les instances d'Initiative Sud Luberon (ISL).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix POUR) décide :

- **De désigner** Séverine Maugan-Curnier comme représentant suppléant dans les instances d'Initiative Sud Luberon (ISL) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Aucune question n'est soulevée

18. Désignation d'un nouveau représentant à l'assemblée des actionnaires de la SPL Durance pays d'Aigues

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch
Délibération 2023-042

A la suite des élections législatives des 12 et 17 juin 2022, Monsieur Jean-François LOVISOLO a été élu député de la cinquième circonscription du Vaucluse.

Conformément à la loi organique du 14 février 2014, Monsieur Jean-François LOVISOLO a notifié à Madame la Préfète de Vaucluse, sa démission de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal de la Tour-d'Aigues. En application de l'article L. 273-5 du Code électoral, selon lequel « Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal », la démission de Monsieur Jean-François LOVISOLO de ses fonctions de maire et de conseiller municipal s'est également accompagnée de la démission de ses fonctions de conseiller communautaire.

En conséquence, il convient de procéder à la désignation d'un nouvel administrateur de la SPL Durance Pays d'Aigues en remplacement de Monsieur Jean-François LOVISOLO.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix POUR) décide :

- **De désigner** Rose-Marie Dumontier administrateur de la SPL Durance Pays d'Aigues en remplacement de Monsieur Jean-François LOVISOLO.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Aucune question n'est soulevée

19. Convention de groupement de commandes

Rapporteur : Franck LAROCHE
Délibération 2023-043

Conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

A l'initiative du groupe de travail « mutualisation », composé d'élus communautaires, il est proposé la création d'un groupement de commandes concernant les marchés suivants :

- Maintenance informatique (infogérance, cyber sécurité, ...);
- Fourniture de matériels informatiques ;
- Fournitures administratives ;
- Prestation de veille et de montage de dossiers de demandes de subventions et financement.

Ce groupement est constitué pour une durée illimitée et pourra être étendu à d'autres domaines d'achat par avenant.

COTELUB est le coordonnateur de ce groupement et assure l'essentiel des missions de passation des marchés (de la définition du besoin à la notification des marchés). COTELUB est également chargée de signer les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement.

Il est rappelé que COTELUB est habilitée par ses statuts à mener les procédures de passation ou l'exécution de marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement de commandes, quand bien même ces marchés ne répondent pas à un besoin de la communauté de communes.

COTELUB prendra à sa charge les frais de publication des marchés.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention constitutive ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Teneur des discussions :

Monsieur le Président : Je rappelle qu'il y a 20 projets. Ce sont les quatre projets prioritaires. Le premier objectif est de soulager les petites communes, le deuxième de massifier les achats.

S. Khalizoff : Pour la prestation de veille, c'est quelqu'un de COTELUB qui va s'en occuper ?

F. Roger : Non, on recherche un prestataire extérieur pour faire la veille et l'aide à la constitution de certains dossiers complexes.

J. Richaud : A terme, ce sera quelqu'un de COTELUB.

F. Roger : Non ce n'est pas l'objectif.

Aucune question n'est soulevée

20. Modification des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon

Rapporteur : Catherine Serra

Délibération 2023-044

Par courrier du 3 mars 2023, reçu le 6 mars 2023, le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) nous a informés que son comité syndical a adopté une révision de ses statuts.

Les nouveaux statuts prévoient un changement de dénomination des « membres associés » qui deviennent des « partenaires ».

Il est proposé au conseil communautaire de COTELUB d'approuver la modification statutaire.

Il est rappelé qu'à défaut de délibération de COTELUB dans les 2 mois à compter de la réception des nouveaux statuts, l'avis est réputé favorable.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (30 voix POUR – 3 ABSTENTIONS – A. Gouirand – N. Lebouc – A. de Villebonne) décide :

- **D'approuver** les nouveaux statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

J. Richaud : A force les communes ne vont pas devenir minoritaires ?

Monsieur le Président : On l'avait évoqué, en fait c'est déjà le cas depuis la modification des parts de la Région et du Département. Sauf à être tous-là, on n'a jamais la majorité.

M. Duval : Ce ne change rien aux équilibres, c'est juste une disposition fiscale qui permet au Parc de récupérer la TVA.

N. Lebouc : On ne fait pas partie du Parc, donc on s'abstiendra sur cette question/

A. de Villebonne : Moi aussi .

Aucune autre question n'est soulevée

21. Convention partenariale de déploiement de l'opération Eco-défis

Rapporteur : Catherine Serra
Délibération 2023-045

La Communauté de Communes pays d'Apt Luberon et la Communauté Territoriale Sud Luberon ont souhaité mettre en place un dispositif d'accompagnement des commerçants et artisans pour les aider à réduire leur impact environnemental.

Dans le cadre des missions qui leur sont confiées par la loi, la CMAR PACA et la CCI favorisent et accompagnent le développement de l'artisanat et du commerce, notamment à travers l'opération « Éco-défis » facilitant la prise en compte pour les artisans et commerçants de proximité de l'impact environnemental dans leur gestion d'activité et leurs relations client. Éco-défis est un label et une marque portés par les Chambres consulaires CMA et CCI.

Parallèlement, les chambres consulaires encouragent les démarches environnementales des entreprises par des actions d'information spécialisées et des dispositifs d'accompagnement.

Afin d'inciter et d'accompagner les entreprises de son territoire sur ces sujets, la communauté de communes souhaite par conséquent mettre en place l'opération « Éco-défis des artisans et commerçants ».

La présente convention a pour objet de définir les actions et modalités d'une opération partenariale. Elle précise, à ce titre, les contributions de chacun des partenaires et propose un programme d'accompagnement gratuit pour les artisans et commerçants de proximité visant à limiter leur impact sur l'environnement. Ce programme valorisera en outre, les efforts fournis par les entreprises dans leurs pratiques en matière de développement durable.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la convention partenariale de déploiement de l'opération Eco-défis ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention partenariale de déploiement de l'opération Eco-défis ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Aucune question n'est soulevée

22. Abrogation de la délibération n°2021-095 approuvant la cession du lot 4-1 du Parc d'Activités Le Revol

Rapporteur : Jean-Marc Brabant
Délibération 2023-046

Par délibération du 30 septembre 2021, le conseil communautaire avait approuvé la cession, pour un montant de 50 879 €, du lot 4-1 du Parc d'Activités le Revol à la SASU Le Revol.

Une promesse de vente avait été signée entre les parties le 5 avril 2022.

Cette dernière comportait des conditions suspensives, en particulier elle imposait l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours, par la SASU Le Revol, au plus tard le 30 novembre 2022. Cette condition n'a pas été réalisée et la promesse est caduque.

Aussi, afin de pouvoir remettre en vente le lot pour poursuivre le développement du parc d'activités, il est proposé d'abroger la délibération du 30 septembre 2022.

Le lot sera remis en commercialisation.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix POUR) décide :

- **D'abroger** la délibération n°2021-095 du 30 septembre 2021 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

F. Laroche : On a des projets ?

Monsieur le Président : Non

JL. Borel : Ils n'ont pas redéposé le permis ?

F. Roger : Ils sont hors délai et non compatible PLU

P. Aubois : Ils ont changé d'activité par rapport au départ.

Aucune autre question n'est soulevée

23. Abrogation de la délibération n°2021-096 approuvant la cession du lot 4-2 du Parc d'Activités Le Revol

Rapporteur : Jean-Marc Brabant
Délibération 2023-047

Par délibération du 30 septembre 2021, le conseil communautaire avait approuvé la cession, pour un montant de 44 114,50 €, du lot 4-2 du Parc d'Activités le Revol à Monsieur Ahmed AKAABOUN.

Une promesse de vente avait été signée entre les parties le 4 avril 2022.

Cette dernière comportait des conditions suspensives, en particulier elle imposait l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours, par Monsieur Ahmed AKAABOUN, au plus tard le 4 novembre 2022. Cette condition n'a pas été réalisée et la promesse est caduque.

Aussi, afin de pouvoir remettre en vente le lot pour poursuivre le développement du parc d'activités, il est proposé d'abroger la délibération du 30 septembre 2021.
Le lot sera remis en commercialisation.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix POUR) décide :

- **D'abroger** la délibération n°2021-096 du 30 septembre 2021 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Aucune question n'est soulevée

24. Etang de La Bonde – Acquisition des parcelles C756 & C946

Rapporteur : Jean-Marc Brabant
Délibération 2023-048

La poursuite du projet d'aménagement de l'Etang de la Bonde nécessite d'acquérir de nouveaux terrains.

Les parcelles C756 et C946, telles que représentées dans l'avis des domaines et situées sur la commune de La Motte d'Aigues, sont nécessaires à la réalisation de l'aménagement.

Elles appartiennent à Monsieur Guy GENTY.

Les parcelles sont d'une superficie de 1 970 m² pour la C756 et 740m² pour la C946.

Le prix d'acquisition de ces parcelles est de 21.680 € au total.

La vente se fera par acte notarié. Elle donnera éventuellement lieu à signature d'un compromis préalable à l'acte de vente ou d'une promesse unilatérale de vente. Le cas échéant, les avants contrats pourront faire l'objet de conditions suspensives.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (30 voix POUR – 2 voix CONTRE M. Duval – N. Lebouc– 1 ABSTENTION – A. Guirand) décide ::

- **D'approuver** les conditions d'acquisition des parcelles C756 et C946 situées à La Motte d'Aigues ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer l'acte d'achat, ainsi que tout compromis de vente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Monsieur le Président : Le projet sera évoqué lors des groupes de travail « projets touristiques » qui a du succès.

Les prix d'achat varient de 15,59 € le m² / 8 € le m² / 7,97 € le m² / 26,99 € 26 € / le m²

C'est vrai que pour des terres agricoles c'est plus cher.

RM. Dumontier : Pourquoi ces différences de prix.

Monsieur le Président : C'est l'établissement des prix par les domaines.

M. Duval : Le prix des domaines c'est 1,15 €

Monsieur le Président : Oui, mais on a décidé d'acheter à peu près au même prix.

M. Duval : On va y faire quoi sur ces terrains ?

Monsieur le Président : C'est ce que doit proposer le groupe de travail ; il y a des idées et après il faudra discuter du PLU avec La Motte.

25. Avenant n°2 à la convention pour l'accompagnement du SMAVD à la prise en charge de la compétence GEMAPI de cours d'eau orphelins – Pièce jointe n°10

Rapporteur : Jean-Louis Robert

Délibération 2023-049

En 2018, suite au transfert de la compétence GEMAPI, COTELUB et la SMAVD ont signé une convention confiant au SMAVD la réalisation de l'ensemble des diagnostics des cours d'eaux orphelins.

Cette convention était initialement prévue pour une durée de 2 ans. Elle a été prolongée une première fois par l'avenant n°1 signé le 25 janvier 2021.

Elle nécessite d'être prolongée une seconde fois, jusqu'au 30 novembre 2023, en raison de prestations ayant pris plus de temps qu'estimé initialement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix POUR) décide :

- **D'approuver** l'avenant de prolongation n°2 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à le signer ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

JL. Robert : Ce n'est pas en lien avec les conventions concernant les digues.

Aucune question n'est soulevée

26. Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Rapporteur : Karine Mouret

Délibération 2023-050

Le conseil communautaire, par délibération du 3 février 2022, a approuvé le lancement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Ce programme indique les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Il a pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs fixés par la politique nationale de prévention et de gestion des déchets.

Le projet de programme a reçu un avis favorable de la commission consultative, le 6 décembre 2022. Il a été mis à la disposition du public du 13 février 2023 au 6 avril 2023

Le programme est maintenant soumis au conseil communautaire pour adoption.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix POUR) décide :

- **D'adopter** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

*K. Mouret : De nombreuses réunions, de groupes de travail ont eu lieu courant 2022. Il y a eu beaucoup de contributions entendues et retenues.
Ce programme est prévu pour une durée de 6 ans avec suivi annuel.*

S. Khalizoff : On en a beaucoup discuté avec Karine (Mouret). Peut-être que la TEOM peut être fléchée sur les actions. Il n'y a pas de moyens financiers, ni humains affectés, pour mettre en œuvre l'ambition.

Aucune autre question n'est soulevée

27. Avenants de prolongation aux contrats de reprise de matières issues de la collecte sélective

Rapporteur : Karine Mouret

Délibération 2023-051

COTELUB a conclu le 1er janvier 2018 5 contrats de reprise des matières issues de la collecte sélective avec la société ALPES ASSAINISSEMENT : un contrat portant sur les papiers cartons non complexés 1.05 et 5.02, un contrat portant sur les papiers cartons mêlés triés, un contrat portant sur les papiers cartons complexés 5.03, un contrat portant sur l'acier et un contrat portant sur les aluminiums.

Afin d'assurer la continuité des enlèvements et de la reprise des matières issues de la collecte sélective, objets des contrats mentionnés, et compte tenu de la prolongation de l'agrément CITEO sur l'année 2023, il a été convenu de prolonger les contrats de reprise pour une année supplémentaire. Les contrats de reprise arriveraient ainsi à échéance au 31 décembre 2023.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix POUR) décide :

- **D'approuver** les cinq avenants de prolongation aux contrats de reprise des matières issues de la collecte sélective ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les avenants de prolongation aux contrats de reprise des matières issues de la collecte sélective ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Aucune question n'est soulevée

Questions diverses :

Information des membres sur les décisions du Président prises en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire.

Décisions du Président :

2023-019 Exonération de pénalités SERPE
2023-020 Prise en charge directe d'un sinistre montant : 600 € - Boîtes aux lettres Villelaure
M. Garcin : 600 € la boîte ?
Monsieur le Président : non plusieurs et posées

La prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu :

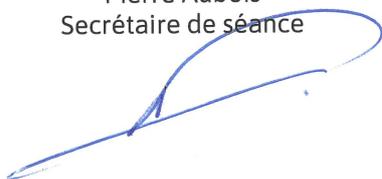
Judi 4 Mai 2023 à 18h30 à Villelaure

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h25

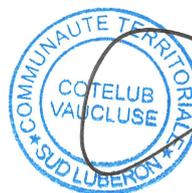
04 MAI 2023

Fait à La Tour d'Aigues, le

Pierre AUBOIS
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil communautaire lors de la séance du 4 Mai 2023